



Le 08 Juillet 2022

INFORMATIONS DIVERSES MESURES FINANCIERES ESTIVALES

Suite à la signature majoritaire par les syndicats des 2 accords, La prime d'habillage d'un montant de 170€ net sera versée aux salariés. Sans la signature de l'accord, la récupération de cette prime ne devait intervenir qu'en septembre 2023. Cette année, la prime sera également versée aux salariés administratifs qui ne se changent pas. Aussi, nous continuerons à bénéficier des 10mn d'habillage en fin de vacation.

Une prime POUVOIR D'ACHAT (dite prime MACRON) de 150€ net sera également versée, sans charge sociale ni soumise à l'impôt sur le revenu. Rappelons que cette prime n'est pas obligatoire pour l'employeur et dépend de son bon vouloir. Elle n'avait été donnée qu'une fois par décision unilatérale fin 2019 et les salariés Maitrises en avaient été exclus. Ce ne sera pas le cas cette fois-ci avec le passage par voie de négociation.

Ce sont 320€ net qui seront payés avec la paye du mois d'Août. Ces 2 primes sont censées récompenser les salariés pour leurs efforts passés. Mais qu'en est-il de la mesure annoncée le lundi 04 juillet concernant les 45mn de repas payés en HS ??

Voici en détail la mesure comme elle nous a été expliqué.

La période à prendre en considération est du 02 juillet au 04 septembre inclus qui comptent 10 week-ends. Elle prendra dans son calcul 07 week-ends minimum garanti même dans le cas où le salarié partirait en congés et elle ne décompterait pas les repos du planning.

7 week-end x 2 jours (samedi et dimanche) = 14 jours x 45mn de repas (0,75 H) = 10h30 (10,50H).

Donc l'établissement paiera 10h30 en heures supplémentaires.

Prenons l'exemple d'un salarié payé au SMIC et ayant 5 ans d'ancienneté.

$(1645,58+82,28) / 151,67 = 11,39 * 1,25 = 14,23 * 10,5 = 149,41€$ brut

$(\text{Salaire de base} + \text{prime d'ancienneté}) / 151,67 = \text{TX Horaire} * 125\%$ (ou éventuellement 150%)

= tx horaire de majoration HS x 10h30

A cela il faut rajouter la majoration des 45 mn sur les 7 dimanches (7x 0,75 = 5,25) donc 5H15.

Tous cela sera payé fin Août également.

Nous avons plusieurs avis sur cette mesure et la situation actuelle :

- 1) C'est qu'il conviendra de rajouter aussi 45 mn de majoration pour heures de nuits pour les salariés de soirées durant ces week-ends et cela pourrait ouvrir la porte au paiement d'une prime de panier de nuit pour certains salariés selon leur fin de vacation.
- 2) Cette mesure décidée par les directeurs d'établissement pour les salariés de PAC CENTRE CDG, PAC EST, SERVAIR 1 et SERVAIR 2 n'est pas issue d'une négociation et la décision n'a pas été prise suite à un mouvement de contestation, preuve en est c'est qu'à SERVAIR ils l'auront aussi.
- 3) **La vérité c'est que les différents centres vont payer les 45mn de repas en HS parce qu'ils n'arriveront pas à alléger notre charge de travail par le biais de recrutement. Ils peinent à recruter, à former et à garder les CDD.**
- 4) **C'est donc bien en compensation des conditions de travaux actuels et futurs que l'on va subir cet été et n'a donc rien à voir avec les primes de 320€.**
- 5) A cause d'une gestion catastrophique de l'activité, de l'organisation et de certaines décisions stratégiques discutables, nous accumulons accidents, maladie, conflits entre collègues et retards avions, la satisfaction du client n'est pas bonne. Malgré la forte activité et le manque d'effectif, les primes d'intéressement et de participation risquent de nous passer sous le nez.

Une révision de l'accord d'intéressement a été accepté par la Direction générale afin de prendre en compte la dette SERVAIR auprès des banques et nous ne manquerons pas de soulever les problèmes sur les autres critères d'attributions (abstentisme, satisfactions clients,etc...).

En plus des conditions de travail en discussion en ce moment, un prochain combat devra être mené à la rentrée et celui-ci concernera la grille de classification/grille de salaire de tous les salariés.

Une prime c'est bien, une augmentation de salaire c'est mieux !

L'équipe SLICA PAC